

Fiche de données de sécurité

Conform Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

4Tecx Disques à Lamelles

Date d'impression: 11-03-2014

version: 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: 4Tecx Disques à Lamelles

Code du produit: 4062001231, -1243, -1255, -1267, -1279, -1291, -1303, -1315

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Abrasif appliqué pour meulage et polissage de différents matériaux.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Zevij-Necomij B.V.
Touwslagerijweg 4
4906 CS Oosterhout
The Netherlands
+31 (0)162 426917
+31 (0)162 432553
info@zevij-necomij.com
www.4tecx.com

Fabricant:

Sain-Gobain Abrasifs
Rue de l'Ambassadeur – BP 8
78702 Conflans Sainte Honorine cedex
France
Tel : 0134904000
Fax : 0139193088

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Orfila 01 45 42 59 59

* ORFILA : Organisme agréé en vertu des articles L231-7 (4ème alinéa) du code du Travail et L626-1 du code de la Santé Publique.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification

Non applicable

Les Abrasifs appliqués sont des articles et ne sont pas des substances ou préparations dangereuses selon définitions de la Directive 1999/45/CE ou du règlement CE N°1272/2008.

Voir également les sections 8 et 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Les Abrasifs appliqués sont des articles et ne sont pas des substances ou préparations dangereuses et dès lors ne nécessitent pas de marquage spécifique selon définitions de la Directive 1999/45/CE ou du règlement CE N°1272/2008.

2.3 Autres dangers

Inconnu

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Le produit contient les ingrédients suivants qui sont classifiés selon la Directive 67/548/CEE ou le règlement (CE) N°1272/2008 ou pour lesquels il existe une valeur limite communautaire d'exposition:

Substance	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH	Concentration (%)	Classification selon le règlement CE N° 1272/2008 (CLP)		Classification selon la Directive 67/548/EEC
					Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	
cryolite = fluorure de sodium et d'aluminium	237-410-6	13775-53-6		3 – 15%	STOT RE 1 Acute Tox. 4* Acute Tox. 4* Aquatic Chronic 2	H372 H332 H302 H411	T; R48/23/25 Xn; R20/22 N; R51/53

* Minimum classification

(Les Phrases-R et -H sont listées en section 16)

SECTION 4: Premiers secours

Voir également les sections 8 et 16.

4.1 Description des premiers secours

Inhalation:	Impossible à cause de la forme du produit
Contact avec les yeux:	Impossible à cause de la forme du produit
Contact avec la peau:	Pas d'effet dangereux connu
Ingestion:	Improbable à cause de la forme du produit
Note destinée aux médecins	Non disponible

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inconnus

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable. Traiter selon les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Produits d'extinction: eau, mousse, sable, poudre ou CO₂, en fonction des matériaux environnants

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un dégagement de fumées toxiques est possible. Utiliser un appareil respiratoire.

5.3 Conseils aux pompiers

Les produits d'extinction doivent être choisis en fonction des matériaux environnants.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Non applicable.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Suivre les instructions des fabricants de machines et les règlements nationaux applicables. De plus respecter les recommandations de sécurité du fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Avant le meulage une évaluation des dangers doit être effectuée et les mesures de protection individuelle correspondantes mises en place.

Limites d'exposition et/ou valeurs limites biologique

Surveiller les limites des composants suivants.

(Respecter les règlements officiels locaux ou nationaux)

Type de valeur limite (pays d'origine)	substance	Numéro CE	Numéro CAS	Valeurs d'exposition limites				Limite de crête	Source, remarques
				Valeurs à Long terme		Valeurs à Court terme			
				mg/m ³	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³	ml/m ³ (ppm)		
FR	Floures inorganique	-	-	2.5	-	-	-	-	INRS

Note: Des poussières dangereuses provenant de la pièce travaillée peuvent se dégager durant les opérations d'abrasion. Prendre en considération les règlements nationaux pour les valeurs limites de l'exposition aux poussières.

8.2 Contrôles de l'exposition

- 8.2.1. Equipements de protection individuelle
 - 8.2.1.1. Protection respiratoire: Utiliser un équipement de protection respiratoire (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)
 - 8.2.1.2. Protection des mains: Porter des gants de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)
 - 8.2.1.3. Protection des yeux: Porter des lunettes de sécurité ou une visière de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)
 - 8.2.1.4. Protection de l'audition: Porter des protection auditives (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)
 - 8.2.1.5. Protection corporelle : Porter des vêtements de protection. (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: solide
Couleur: na
Solubilité dans l'eau: non

9.2 Autres informations

Néant

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les Abrasifs Appliqués sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Les Abrasifs Appliqués sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement.

10.5. Matières incompatibles

Pas de réactions dangereuses connues.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ou toxiques peuvent se dégager à des températures supérieures à 250 °C

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pas d'effets toxiques connus en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec les yeux ou la peau.

Voir également la section 8.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Pas d'effets connus.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de potentiels de biodégradabilité connus.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de potentialités connues.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de potentialités connues.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'effets connus.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****13.1.1 Product**

Respecter les règlements locaux et nationaux !.

~~Compte tenu des composants et propriétés l'élimination comme déchet non dangereux (2000/532/EC) est possible si aucun matériau dangereux n'a contaminé les abrasifs.~~

~~(EWC – Nr. 120121),~~

Oui Compte tenu des composants et propriétés doit être éliminé comme déchet dangereux (2000/532/EC) (EWC – Nr. 120120)

13.1.2 Emballage

Respecter les règlements locaux et nationaux.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Les règlements internationaux pour le transport des produits dangereux ne s'appliquent pas à ce produit.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/Législation particulières au produit en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Aucun marquage spécifique n'est demandé par les Directives CE applicables.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations**Changement par rapport aux versions précédentes**

Voir chapitres 1 à 16

Bibliographie et données source

Directive (1999/45/EC), amendée par le règlement CE N° 1907/2006.

Directive (67/548/EWG), amendée par la Directive 2009/2/EC.

Règlement REACH CE N° 1907/2006, amendée par le règlement CE N° 552/2009.

Règlement CE N° 1272/2008, amendée par le règlement CE N° 790/2009.

Directive 2000/39/EG, amendée par la Directive 2009/161/EC

Directive 75/324/EWG, amendée par le règlement CE N° 219/2009.

Règlementation sur les Transports selon ADR, RID et IATA.

Codes des mentions de danger**Selon le règlement CE N°1272/2008**

H372 Peut causer des dommages aux poumons.

H332 Nocif par inhalation

H315 Irritant pour la peau

H319 Peut provoquer des irritations oculaires graves

Selon la directive 67 / 548 / EWC

R 48/23/25: Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.

R 20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.

R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie de l'état du produit. Ces informations ne font en aucun cas partie d'un accord contractuel. Il demeure de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et règlements en vigueur.